

## COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT

Délibération du conseil communautaire

ACTE N° CC-20220228-003

du 28 février 2022

n°003

page 1/3

**EXTRAIT :**

Nombre de membres en exercice : 81

**GRAND  
CHATELLERAULT**COMMUNAUTÉ  
D'AGGLOMÉRATION

**PRESENTS (52) :** JM. AURIAULT, F. LE MEUR (suppléante de J. ROY), B. BIET, F. BONNARD, D. CATHELIN, O. LANDREAU, L. ROY, JP. ABELIN, M. LAVRARD, E. AZIHARI, T. BAUDIN, J. MARECOT, L. RABUSSIÉ, JM. MEUNIER, F. BRAUD, M. FRESNEAU, M. DROIN, AF. BOURAT, H. PREHER, F. MERY, Y. TROUSSELLE, P. BARAUDON, P. BAZIN, D. SIMON, C. CIBERT, H. MATTARD, N. MARQUES-NAULEAU, B. de COURREGES, Y. TARTARIN, P. GUÉNAIRE, F. MERCHADOU, H. COLIN, J. SABOURIN (suppléant de B. FONTAINE), S. MIGEON, F. SOURIAU, P. AZILE, C. MICHAUD, C. PIAULET, V. LEAU, G. WIBAUX, E. BAILLY, P. LECLERC, JP. CONTE, L. JUGE, G. PEROCHON, M. CHAINEAU, D. CHAINE, P. POUPIN, P. ROCHER, P. FOUCTEAU, P. BERNARD, M. PONTIER (suppléante J. BOISSON)

**POUVOIRS (10) :** A. BRAGUIER donne pouvoir à O. LANDREAU  
J. MELQUIOND donne pouvoir à JP. ABELIN  
C. FARINEAU donne pouvoir à M.LAVRARD  
S. RAYNAUD donne pouvoir à E. AZIHARI  
E. PHILIPPONNEAU donne pouvoir à T. BAUDIN  
P. CANTINOLLE donne pouvoir à J. MARECOT  
A. MESSAOUDENE donne pouvoir à L. RABUSSIÉ  
G. PRINCET donne pouvoir à JM. MEUNIER  
I. RABUSSIÉ donne pouvoir à H. COLIN  
S. GUEGUEN donne pouvoir à T. BAUDIN

**EXCUSES (19) :** Y. ERGUL, B. ROUSSENQUE, M. LATUS, A. PICHON, B.HENEAU, M. FAVREAU, A. NOEL, P. BIGOT, F. PIERRON, T. TRIPHOSE, V. DESIRE, L. DUFFAULT, S. CHAPUT, F. REBY, P. BARBOT, T. PRIEUR, M. GODET, C. PEPIN, F. SCHMITT

Nom du secrétaire de séance : Jean-Marc AURIAULT

**RAPPORTEUR : Monsieur Hindeley MATTARD****OBJET : Tarification des Transports Scolaires.**

Depuis 2018, les transports scolaires sont gérés en direct par la Communauté d'Agglomération de Grand Châtellerault.

Près de 2 200 collégiens empruntent les lignes de cars scolaires de l'agglomération.

En septembre 2022, Grand Châtellerault récupérera les lignes scolaires du Collège de Vouneuil sur Vienne, géré à ce jour par Kéolis Châtellerault avec une tarification actuelle à l'année de 190 €.

Afin d'harmoniser et d'actualiser la tarification, il est proposé une seule réglementation pour l'ensemble des lignes scolaires sur le territoire de l'agglomération.

SCOLAIRES (collèges et lycées)	CONDITIONS	Avant le 31 Juillet	À partir du 1 <sup>er</sup> Août
Utilisation	Matin et Soir (Tarif 1)	120€	140€
	Matin ou Soir	60€	70€
Garde alternée	Si respect du secteur de référence pour les collégiens	60€	70€
Élèves hors secteur délimité	Matin et Soir Hors secteur sur circuit scolaire		170€

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT

Délibération du conseil communautaire

ACTE N° CC-20220228-003

du 28 février 2022

n°003

page 2/3

par la carte scolaire	Matin ou Soir Hors secteur sur circuit scolaire ou garde alternée	85€
A partir du 3 <sup>ème</sup> enfant	Trois conditions pour bénéficier d'une gratuité : - La fratrie doit être scolarisée dans le secondaire, - Les secteurs scolaires doivent être respectés pour tous les enfants, - Tous les enfants sont soumis au Tarif 1.	Gratuit
Obtenir un duplicata	S'adresser à l'unité Transports Scolaires du Service Déplacements	10€
Abonnement en cours d'année	A partir du 1 <sup>er</sup> avril	70€
Département 37	Domiciliation Indre-et-Loire	140€

*Mode de paiement :*

*Le paiement de l'inscription peut s'effectuer :*

- *par chèque bancaire à l'ordre du Trésor Public, à adresser à l'unité Transports Scolaires du service Déplacements de la Communauté d'agglomération de Grand Châtellerault,*
- *par carte bancaire (en ligne sur le site grand-chatellerault.fr),*
- *par prélèvement en 3 fois par mandat SEPA - RIB (en ligne sur le site grand-chatellerault.fr) et uniquement sur les abonnements annuels*
  - *1<sup>er</sup> prélèvement : 35 % de l'abonnement au 15 novembre de l'année en cours (N),*
  - *2<sup>ème</sup> prélèvement : 35 % de l'abonnement au 15 février de l'année suivante (N+1),*
  - *3<sup>ème</sup> prélèvement : 30 % de l'abonnement au 15 avril de l'année suivante (N+1),*
- *Pour toute inscription effectuée après le 1<sup>er</sup> le prélèvement (et avant le 2<sup>ème</sup>), le paiement se fera en 2 fois :*
  - *1<sup>er</sup> prélèvement : 50 % de l'abonnement au 15 février suivant,*
  - *2<sup>ème</sup> prélèvement : 50 % de l'abonnement au 15 avril suivant.*
- *Pour toute inscription effectuée après le 2<sup>ème</sup> prélèvement le paiement se fera en 1 seule fois soit 100% de l'abonnement à l'inscription par carte bancaire ou par chèque.*

\*\*\*\*\*

**VU** les statuts de la Communauté d'Agglomération notamment l'article 3 alinéa I. 2-3, relatif à la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports, sous réserve de l'article L3421-2 du même code,

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT**

**Délibération du conseil communautaire**

**ACTE N° CC-20220228-003**

**du 28 février 2022**

**n°003**

**page 3/3**

**VU** l'accord relatif au transfert de la compétence transports entre la Région Nouvelle Aquitaine et la Communauté d'Agglomération de Grand Châtellerault en date du 22 octobre 2019,

**VU** la délibération n°6 du bureau communautaire du 3 décembre 2018 relative au règlement et tarifs des transports scolaires,

**VU** l'arrêté 3518 relatif au règlement des transports signé le 26 janvier 2022,

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de réglementer la tarification des transports scolaires à compter de la rentrée 2022/2023,

Le conseil communautaire, ayant délibéré, décide :

- d'adopter les tarifs des transports scolaires à compter du 30 mai 2022,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Vote : **Adopté à la majorité**

POUR : 59

CONTRE : 2 P. BARAUDON, P. BAZIN

ABSTENTIONS : 1 B. de COURREGES

NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

Pour ampliation,  
Pour le président et par délégation,  
La directrice des affaires institutionnelles et juridiques  
Céline NICOUD



